

Note destinée aux travailleurs faisant l'objet d'une surveillance individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants.

Pourquoi effectuer une dosimétrie individuelle ?

Le suivi dosimétrique individuel est l'une des dispositions de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants prises en application du code du travail. La dosimétrie individuelle consiste à mesurer ou évaluer les doses de rayonnements reçues durant une activité professionnelle. Les résultats de cette surveillance sont adressés au médecin du travail qui les utilise dans le cadre de la surveillance médicale et pour s'assurer du respect des limites réglementaires de dose. Certains des résultats de la surveillance dosimétrique sont également communiqués à la personne compétente en radioprotection désignée, laquelle doit, entre autres missions, proposer les moyens à mettre en œuvre pour réduire les doses autant que raisonnablement possible. Les résultats dosimétriques peuvent être également communiqués aux inspecteurs du travail, à leur demande.

Point particulier :

Toute femme enceinte, doit dès qu'elle a connaissance de sa grossesse, informer le médecin du travail. L'exposition de la femme en cas de grossesse (de la déclaration à l'accouchement) doit être inférieure à 1 mSv. Les femmes allaitantes ne doivent pas être affectées ou maintenues à des postes de travail comportant un risque d'exposition interne.

A quels travailleurs s'adresse la dosimétrie individuelle ?

Elle doit être mise en œuvre pour tous les travailleurs appelés à travailler en zone surveillée ou en zone contrôlée, chez MÉTIERS PARTAGÉS ces interventions ne sont réalisées QUE par des personnels classés (catégorie A ou B). Le port du dosimètre par ces personnes est obligatoire et nul ne peut s'y soustraire.

J'insiste sur l'importance de retourner à MP-S votre dosimètre à lecture différée dans les 5 jours maximum qui suivent le changement de mois.

Vous avez reçu la notice fournie par notre laboratoire « Porter ses dosimètres », merci de vous conformer aux consignes générales, notamment en matière de stockage.

Comment est effectuée la dosimétrie individuelle ?

La dosimétrie individuelle est effectuée au moyen de dosimètres à lecture différée qui mesurent les expositions externes et, le cas échéant, par des mesures anthroporadiométriques ou des analyses radio-toxicologiques permettant d'évaluer les expositions internes.

En zone contrôlée, la mesure individuelle de l'exposition externe est complétée par des dosimètres dits « opérationnels », permettant une lecture immédiate des doses reçues et une alerte en temps réel.

Nous devons recueillir pour assurer votre surveillance dosimétrique :

- Votre identification (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance) ;
- Votre situation professionnelle (activité professionnelle, métier, statut d'emploi, quotité de travail, N° de sécurité de sociale, classement radiologique) ;
- Votre lieu de travail, le médecin du travail qui assure votre suivi individuel renforcé et la(les) personne(s) compétente(s) en radioprotection qui sont désignée(s).

Qui a accès à vos informations individuelles ?

Vous êtes le premier concerné par les informations recueillies au titre de la dosimétrie individuelle et pouvez exercer, en ce qui concerne les informations en ma possession, votre droit d'accès et de rectification auprès de mes services [1].

L'organisme agréé qui exploite les dosimètres à lecture différée associe les informations individuelles que je lui ai fournies aux résultats d'exploitation des mesures effectuées [2]. Cet organisme peut, à votre demande, vous adresser vos résultats de dosimétrie.

Pour le suivi de l'exposition interne, le service médical accrédité associe les informations individuelles que je lui ai fournies aux résultats d'exploitation des mesures anthroporadiométriques [3] ou des analyses radio-toxicologiques [4]. Il revient au médecin du travail de calculer la dose reçue par exposition interne, le cas échéant [5].

En ce qui concerne la dosimétrie opérationnelle, c'est la personne compétente en radioprotection désignée qui en exploite les résultats [6].

Enfin, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), via SISERI a pour mission de centraliser, consolider et conserver l'ensemble des informations dosimétriques des travailleurs [7]. En application de l'arrêté du 23-06-23, l'IRSN organise l'exercice de votre droit d'accès à toutes les informations individuelles vous concernant, conformément aux dispositions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer votre droit d'accès ou pour demander une modification des informations vous concernant, vous devez adresser une demande écrite à l'IRSN, en prenant soin de vous identifier. L'IRSN répondra à toute demande ainsi formulée, dans les deux mois.

A qui s'adresser ?

[1]	Métiers partagés-Services BENITO Philippe, Directeur	21bis Rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS, 06 33 79 44 21
[2]	Organisme agréé de dosimétrie externe LANDAUER, COFRAC ISO/CEI 17025	service@landauer-fr.com, 01 40 95 62 90
[3]	Organisme agréé de dosimétrie interne (examens anthroporadiométriques).	En général service de santé au travail de L'Exploitant, chez qui vous intervenez
[4]	Organisme agréé de dosimétrie interne (examens radio toxicologiques).	En général service de santé au travail de l'Exploitant, chez qui vous intervenez
[5]	Médecin du travail Docteur Sophie DEHAM	SAN.T.BTP Secteur Nucléaire BP 43 41220 ST LAURENT NOUAN Téléphone : 02 54 74 89 00
[6]	Personne compétente en radioprotection BENITO Philippe	21bis Rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS, 06 33 79 44 21 pbenito@metierspartages.com
[7]	IRSN - SISERI	BP 17 - 92262 Fontenay-aux-Roses Cedex 01 58 35 84 04 - siseri@irsn.fr

Quelles améliorations pour les utilisateurs de Siseri ?

Le nouveau Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (Siseri) est disponible depuis juin 2023. Synthèse des principaux changements pour les employeurs, conseillers en radioprotection (CRP), médecins du travail (MDT) et laboratoires accrédités.

Pour l'employeur

Les données renseignées sont plus fiables

Il est responsable du suivi dosimétrique et médical de ses employés exposés. Il crée son compte dans Siseri via le service de l'État ProConnect¹ et désigne ceux qui peuvent y accéder : MDT, CRP... Il renseigne les données administratives : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale...



Nouveau

• Une **interopérabilité** entre Siseri, les systèmes d'information (SI) connexes – de l'État, des laboratoires accrédités et des entreprises – fiabilise les données. Exemple : une **double vérification en ligne** de l'identité du travailleur avec le téléservice Ameli, et du Siret² de l'employeur avec la base Siren³.

Pour l'employé

Il peut consulter ses données dosimétriques

Frédéric est un employé d'une société d'ingénierie nucléaire, classé en catégorie A⁴. Pour son suivi individuel, il porte un dosimètre passif, fourni par un organisme accrédité (OA).



L'OA lit le dosimètre et enregistre la dose externe dans Siseri.

Nouveau

• Les données incohérentes – un numéro de sécurité sociale erroné par exemple – sont rejetées.
• L'OA reçoit une notification de rejet.
• Frédéric **consulte ses données** via un accès nomade sur son téléphone portable.



Lors d'une **intervention dans une installation nucléaire de base (INB)**, l'exploitant fournit un dosimètre opérationnel à Frédéric.



Nouveau

• L'exploitant de l'INB envoie les données de dosimétrie opérationnelle à Siseri.



Pour le médecin du travail

Il peut agir sur le système, ajouter ou corriger une dose

En cas d'alerte pour un dépassement de doses, Frédéric est convoqué par le MDT. Ce dernier se connecte à Siseri pour accéder à sa dosimétrie.



Nouveau

• Le MDT peut **télécharger l'historique dosimétrique**.
• Il peut **intégrer de nouvelles données** : ajouter une dose, **corriger** – par exemple en cas de dosimètre perdu près d'une source ayant déclenché une alerte.
• Un **accès à la base** est prévu pour les **ingénieurs de prévention, les infirmiers et les personnels non médicaux des services de santé au travail**.

Pour le conseiller en radioprotection

Il exploite mieux les données dosimétriques

Nouveau

• Le CRP visualise les **cumuls dosimétriques** pour toute la durée du contrat de travail.
• L'**ergonomie et les fonctionnalités** sont améliorées.
• Les **données dosimétriques** sont mieux exploitées.
• Un **module statistique** – en développement – permettra de comparer les doses des travailleurs au sein de l'entreprise et d'un même métier à l'échelle nationale.



Référence réglementaire à consulter :

- Articles R.4451-64 et suivants du code du travail.
- Arrêté du 23 juin 2023
- Décret 2021-1091 du 18 août 2021